

REGLEMENT DE LA ROUTE DU SOURIRE

Article 1 - ORGANISATION

La course de La Route du Sourire se déroule tous les ans le dernier Dimanche de Février, organisée par l'association « La Route du Sourire » avec le support de la Municipalité de Lestrem, ses partenaires ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 – EPREUVES

Dimanche 22 février 2026

La Route du Sourire se compose de 3 épreuves :

08h45 : 30 km (ouvert aux catégories espoirs à vétérans) tarif : 15 € (délai estimé max 4h00)

10h15 : 10,9 km (ouvert aux catégories cadets à vétérans) tarif : 9 € (délai estimé max 1h40)

10h30 : 5,1 km (ouvert aux catégories cadets à vétérans) tarif : 7 € (délai estimé max 0h45)

Les parcours de course à pied sont réservés aux coureurs et interdits aux marcheurs qui disposent de leur propre parcours (cf. ci-après)

11h45 : 2 parcours enfants Eveil/Baby Athlé et Benjamins/Poussins - tarif : gratuit / animation sans classement (*)

(*) Les épreuves enfants sont proposées sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium mais une récompense pour leurs participations. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents

8h00 à 10h00 : départ de la marche : 3 parcours : 5 km, 8 km et 12 km - tarif : 4 € (merci de respecter le code de la route). Fin 12h00

Article 3 - LICENCE OU PPS

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées;

- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 - INSCRIPTION :

Inscription sur le net uniquement par le biais du lien <https://fr.milesrepublic.com/event/la-route-du-sourire-862> jusqu'au jeudi 19 Février 2026 , uniquement pour les coureurs.

Pour la course à pied, inscription possible le jour de l'épreuve pour les coureurs si le nombre maximum d'inscrits (1100 pour l'édition 2026) n'a pas été atteint.

Dans ce cas, l'inscription se fera dans la salle de l'espace culturel Jean de La Fontaine moyennant un supplément de 2 euros - clôture des inscriptions 30 mn avant le départ de la course choisie.

Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

L'inscription des marcheurs, randonneurs et des enfants se fera uniquement le jour J. Un bulletin devra être complété sur place afin de garantir une bonne gestion des participants et des conditions de sécurité sur le parcours.

Article 5 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 6 - RETRAIT DES DOSSARDS COUREURS:

Le retrait des dossards se fera dans la salle de l'espace culturel Jean de la Fontaine le Dimanche matin à partir de 7h30 jusqu'au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la licence ou le PPS (voir article 3) si l'inscription n'est pas valide.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué à l'aide d'une puce jetable sur le dossard, le classement est établi sur le temps officiel.

Barrière horaire tolérée pour les coureurs du 30 km : fin de l'épreuve 13h00;

pour les coureurs du 10km : fin de l'épreuve 12h00; pour les coureurs du 5km : fin de l'épreuve 11h30.

À compter de l'horaire de fin de manifestation fixé à 13h00, ainsi que pour tout participant dépassant la limite de course, l'association La Route du Sourire ne saurait être tenue responsable de quelque incident que ce soit.

Concernant la marche, elle ne fera pas l'objet de chronométrage et la Route du sourire décline toute responsabilité en cas d'accident, de non-respect du code de la route et en cas de défaillance pour mauvais état de santé du participant. Les marcheurs doivent être rentrés avant 12h.

Au-delà de 12h, l'ensemble des parcours ne sera plus encadré et l'organisation déclinera toute responsabilité

Article 8 - PARCOURS :

Concernant les 3 parcours, ils sont de type campagnard à 60%. Vous emprunterez des chemins de cailloux, terre et herbes.

Le départ sera donné dans la Basse Rue en face de l'espace culturel et l'arrivée se fera à l'espace culturel Jean de la Fontaine de Lestrem. A chaque intersection ou points stratégiques 1 ou plusieurs commissaires/signaleurs seront sur place.

Le parcours de 30km est le même que celui de 2025 ; il empruntera des portions de route ainsi que des chemins et des trottoirs. Vous pourrez visiter la base Eolys

Le kilométrage sera indiqué tous les km pour les 3 parcours. Soyez vigilants car la route reste ouverte aux automobilistes dans le sens de la course.

Attention aux participants du 30 km vous traverserez la RD178 (Lestrem)

Les bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours sauf les chiens uniquement tenus en laisse avec pour responsable la personne qui le tient.

Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et les voitures ou vélos balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Le ravitaillement adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 9 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite par l'association « La Route du Sourire »

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 - LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée à un organisme officiel (FFSS). Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce aux secouristes présents dans la voiture balai.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 11 - CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur la page Facebook de l'association La Route du Sourire ainsi que sur le site de notre prestataire ASPORT (www.asport-timing.com).

1 lot sera offert aux inscrits des 5 10 et 30 km tout confondus et à retirer soit avant la course, soit en fin de course dans la salle de l'espace culturel.

Récompenses au scratch hommes et femmes de chaque parcours, du 1er Lestrémois et Lestrémoise de chaque parcours. Voir tableau des récompenses affiché à l'espace Jean de la Fontaine le jour de l'épreuve.

La remise des récompenses aura lieu à 12h dans la salle de l'espace culturel.

Article 12 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Les parcours seront entièrement nettoyés par nos équipes prévues.

Article 13 - ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la

sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 - DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 15 - CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse à laroutedusourire@gmail.com. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre page FB.

Article 16 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de La course de La Route du Sourire vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.